

---

Dossier Brevets 1978.III

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (P.C.T.)

RATIFICATION PAR LE JAPON (Soc. P.C.T./8)

Le Japon a déposé, le 1er juillet 1978, son instrument de ratification du P.C.T. Cette ratification deviendra effective le 1er octobre 1978, date à laquelle il deviendra possible pour les ressortissants japonais de déposer des demandes internationales et pour les ressortissants des autres pays contractants de désigner cet état dans leurs demandes internationales.

Sont actuellement parties au P.C.T. les principaux états suivants :

- La République Fédérale d'Allemagne ;
- Le Brésil ;
- Les Etats-Unis d'Amérique ;
- La France ;
- Le Luxembourg ;
- Le Royaume Uni ;
- La Suède ;
- La Suisse ;
- L'Union Soviétique.

L'office japonais des brevets agira en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international à compter du 1er octobre 1978.